

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-21-0778 du 30/06/2021**

Arrêté du 28 juin 2021

ARRETE PORTANT REINTEGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte réintégration d'un administrateur des Finances publiques adjoint.

Date d'application : 01/09/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT .....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT**



**ARRÊTÉ**

**portant réintégration d'un administrateur des Finances publiques adjoint**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 portant mise en service détaché d'un administrateur des Finances publiques adjoint ;

Vu la demande de l'intéressé ;

**ARRÊTE :**

**Article premier :**

M. BAZIN Emmanuel, administrateur des Finances publiques adjoint, est réintégré au sein de la Direction générale des Finances publiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. dans les conditions suivantes :

N° DGFIP	PRENOM	NOM	ANCIENNE SITUATION	CSRH	NOUVELLE AFFECTATION	CSRH
182787	EMMANUEL	BAZIN	MOBILITE – UNIVERSITE CAEN NORMANDIE	SARH	DDFIP MANCHE	22

**Article 2**

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de la justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 28 JUIN 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :  
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,  
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756